

DELIBERATION

CFVU-031-2015

Vu le code de l' ducation, notamment ses articles L.123-1   L.123-9, L.712-6-1 et L.719-7 ;
Vu la loi n 2013-660 du 22 juillet 2013 relative   l'enseignement sup rieur et   la recherche, notamment son article 116 ;
Vu le d cret 71-871 du 25 octobre 1971 portant cr ation de l'Universit  d'Angers ;
Vu le code des statuts et r glementations de l'Universit  d'Angers,
Vu les convocations envoy es aux membres du Conseil de la Formation et de la Vie Universitaire le 24 juin 2015.

Objet de la d lib ration : Convention de double dipl me avec l'Universit  de Worcester

La commission de la formation et de la vie universitaire r unie le 29 juin 2015 en formation pl ni re, le quorum  tant atteint, arr te :

La convention de double dipl me avec l'Universit  de Worcester est approuv e.

Cette d cision a  t  adopt e avec 27 voix pour et 3 abstentions.

A Angers, le 30 juin 2015

Jean-Paul SAINT-ANDRE

Le Pr sident de l'Universit  d'Angers



La pr sente d cision est ex cutoire imm diatement ou apr s transmission au Rectorat si elle rev t un caract re r glementaire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif pr alable aupr s du Pr sident de l'Universit  dans un d lai de deux mois   compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une d cision   caract re r glementaire. Conform ment aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite cons cutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite d cision pourra faire l'objet d'un recours aupr s du tribunal administratif de Nantes dans le d lai de deux mois. Pass  ce d lai, elle sera reconnue d finitive.

Affich  le : **6 juillet 2015**

CONVENTION DE DOUBLE DIPLÔME
En date du2015

Entre

L'Université de Worcester

Et

L'Université d'Angers,

Vu l'article 1 de l'Accord de coopération, et notamment le souhait des parties de développer des projets communs d'enseignement et de recherche.

Les parties conviennent de ce qui suit :

Article 1 – Diplômes

Les parties souhaitent collaborer en matière d'enseignement, par la délivrance de deux diplômes, le diplôme de Master « *Didactique des Langues, Français Langue Étrangère, Technologies Éducatives, parcours Diffusion du français en pays anglophones* » par l'Université d'Angers et le *Post Graduate Certificate of Education (PGCE)* par l'Université de Worcester (pour les étudiants qui auront un score IELTS (International English Language Testing System) de 6,5).

Article 2 – Sélection

La sélection des étudiants pour l'entrée dans le programme PGCE et en Master 2 s'effectuera entre novembre et avril de l'année universitaire précédant la rentrée, par une commission mixte composée d'enseignants de l'Université d'Angers et d'enseignants de l'Université de Worcester ; l'Université de Worcester conserve le droit exclusif d'admissions dans le PGCE qui débouche sur la certification d'enseignant en Angleterre, le QTS (Qualified Teacher Status).

Chaque année, dix (10) étudiants maximum seront sélectionnés pour participer au programme.

Article 3 – Frais d'inscriptions

Les étudiants de l'Université d'Angers désireux de s'inscrire dans le double cursus Master FLE / PGCE devront s'acquitter des frais d'inscription en vigueur à l'Université de Worcester. Les étudiants de PGCE perçoivent une bourse d'études octroyée par le Ministère de l'Éducation Britannique. Les étudiants s'acquitteront des droits d'inscription à l'Université de Worcester.

Les étudiants de l'Université d'Angers s'acquitteront parallèlement des droits d'inscription fixés chaque année par arrêté ministériel en vigueur à l'Université d'Angers.

Les étudiants de l'Université de Worcester désireux de participer au programme s'acquitteront des droits d'inscription fixés chaque année par arrêté ministériel en vigueur à l'Université d'Angers.

Article 4 – Coordonnateurs du programme

- Le coordonnateur, pour l'Université d'Angers, est Mme Dominique ULMA.
- Le coordonnateur, pour l'Université de Worcester, est Mme Isabelle SCHÄFER.

Article 5 – Organisation des études

- La première année d'études se déroule à l'Université d'Angers, en Master « mention *Didactique des Langues, Français Langue Étrangère, Technologies Éducatives* ».
- La deuxième année se déroule à l'Université de Worcester et est constituée du PGCE avec QTS auquel s'ajoutent la rédaction et la soutenance d'un mémoire sur l'expérience d'enseignement, la recherche et la théorie acquises pendant le cursus du PGCE, encadré et validé par l'Université d'Angers.
- Les étudiants de l'Université d'Angers, à l'Université de Worcester, suivront en formation à distance trois UE du master *Didactique des Langues, Français Langue Étrangère, Technologies Éducatives*, validés par l'Université d'Angers.
- Les étudiants de l'Université d'Angers, à l'Université de Worcester, suivront le programme du PGCE qui sera validé par six modules de l'Université de Worcester ; l'un d'entre eux est un module de stage en milieu professionnel ; les résultats seront envoyés à l'Université d'Angers pas plus tard que la fin du second semestre.

Article 6 – Délivrance des diplômes

Les étudiants ayant suivi et validé le cursus dans son intégralité se verront délivrer deux diplômes :

- le Master mention *Didactique des Langues, Français Langue Étrangère, Technologies Éducatives* parcours *Diffusion du français en pays anglophones*, par l'Université d'Angers ;
- le *Post Graduate Certificate of Education* (PGCE) avec QTS, par l'Université de Worcester.

Toutefois, les étudiants de l'Université d'Angers devront donner leur accord écrit, autorisant l'Université de Worcester à communiquer les détails de leurs résultats au cours du PGCE (y compris les notes des évaluations et examens) à l'Université d'Angers, afin de les prendre en compte pour la délivrance du diplôme de Master.

Article 7 – Dispositions diverses

Les étudiants sélectionnés devront prendre à leur charge une couverture sociale spécifique, couvrant notamment les frais de rapatriement.

Ils bénéficieront, dans l'université d'accueil, de l'accès aux centres de documentation, bibliothèques, médiathèques etc., dans les mêmes conditions que les autres étudiants.

Les frais de logement seront à la charge des étudiants, comme les frais de déplacement et tous frais annexes.

Article 8 – Durée

Le présent avenant prend effet à compter de la rentrée universitaire 2015-2016, il sera valide jusqu'à la fin de l'année universitaire 2016-2017.

Il peut être modifié et renouvelé sous forme d'un nouvel avenant signé par chacune des parties.

Il peut être résilié avec un préavis de six mois avant le début de l'année universitaire, à l'initiative de chacune des parties.

Article 9 – Litiges

Les litiges seront résolus par tentative de conciliation ou par médiation. Dans le cas où cette voie serait infructueuse, les conflits ou les réclamations qui surviendraient en lien ou non avec cet accord ou le domaine qu'il traite ou dans le cadre de sa création (y compris les conflits ou réclamations non contractuelles), les tribunaux compétents seraient saisis.

Article 10 – Langues utilisées

Le présent avenant est rédigé dans la langue française et anglaise, en deux exemplaires originaux, les deux versions faisant foi.

Date :

Oxford, le

Université de Worcester

David GREEN
Président

Date :

Angers, le

Université d'Angers

Jean-Paul SAINT-ANDRÉ
Président